

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juin 2021

Présents : BARBUT René, BOUDACHE Zina, BRIOUDES Georges, CAELLES Joris, CHALMETON Francis, CHAPON Christian, CHASTAGNOL Emma, CHAVIGNEAU Marie-Bérangère, DELPUECH Jean-Claude, DESIERES Christel, DUFFAUD Jean-Claude, GOURET Coralie, JULIAN Damien, NAAMAR Elisabeth, NAAMAR Abdelaziz, ROLDO Marjorie, SCWARTZ Liliane, VACHER Cyril, VACHER Jean-Serge

Pouvoir : GUILHOT Véronique à DELPUECH Jean Claude, MATHIS Christine à NAAMAR Abdelaziz, MISTRAL Jean François à BRIOUDES Georges.

Absent / Excusé : BORDJI Djamel à NAAMAR Abdelaziz

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et, constatant que le quorum est atteint, passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme NAAMAR Elisabeth sera la secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2021

Vote : adopté à l'unanimité

Délibération n°024/2021 : Délibération permettant d'entreprendre une demande auprès d'Alès Agglomération concernant l'organisation du centre de loisirs de la Commune,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence enfance et jeunesse appartient à Alès Agglomération depuis le 01/01/2019. Jusqu'au 31/12/2021, un marché conclu avec la société LUDO permet à notre centre de loisirs de fonctionner et de proposer des activités de qualité.

L'existence sur notre commune depuis le 15 juin 1990, d'une association capable de gérer et d'organiser des loisirs, des sorties, des camps de vacances, des activités périscolaires en direction des enfants et des adolescents nous conforte dans l'hypothèse que les activités ALSH de notre commune pourraient être assurés de manière associative. Il va de soit que nous avons besoin de l'accord de l'entité compétente en la matière à savoir la Direction Pôle Éducation Enfance Jeunesse d'Alès Agglomération. L'association Loisirs et Vacances des Jeunes a vu son bureau renouvelé le 3 mai 2021, elle est déclarée en Préfecture sous le n° Wallis suivant W 301008734 et l'actualisation de ses statuts va faire l'objet d'une publication au JOAFE.

Cette gestion associative garantirait un service de qualité avec des sorties ludiques et variées puisque l'article 2 des statuts de cette association stipule qu'elle peut faire appel au prestataire de son choix.

Pour information, la commune continuerait d'assumer financièrement le reste à charge (déduction faite des participations des familles et de la CAF) via une inscription en dépenses sur l'attribution de compensation due annuellement à Alès Agglomération.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur le principe d'un accord de gestion associative du centre de loisirs de notre commune et d'en faire la demande officielle auprès de Monsieur le Président d'Alès Agglomération.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°025/2021 : Délibération concernant les évolutions statutaires du SIVU DFCL, dissolution du SIVU PDFCL

Vu la délibération n°D01-2021 du SIVIU DFCL en date du 15 avril 2021 ayant pour objet la dissolution du SIVU DFCL des massifs entre Galeizon et Gardon,

Vu la saisie par M le Président des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution du SIVU DFCI

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du SIVU DFCI, à savoir que depuis 30 ans ce syndicat (sans personnel) conduit chaque année un programme de travaux de normalisation, de réparation ou d'entretien des pistes DFCI grâce à l'appui du SHVC. Or, force est de constater que ces travaux, malgré leur coût, ne suffisent pas à diminuer le risque incendie. Ce risque a même tendance à augmenter du fait du réchauffement climatique et de l'augmentation de la surface boisée sur le massif (conséquence notamment de la déprise agricole). Aussi, après de nombreux échanges entre élus, techniciens, services de l'Etat (DDTM, Préfecture) depuis 2020, il apparaît nécessaire de faire évoluer la compétence DFCI afin de conduire des actions efficaces en se donnant aussi les moyens de financer un poste de Chargé de mission Forêt. Pour cela, il est proposé de dissoudre le SIVU DFCI au 31/12/2021 et de créer une compétence nouvelle (à la carte) au Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles à compter du 01/01/2022 qui engloberait la DFCI dans une compétence plus large « gestion et préservation de la forêt ». Monsieur Le Maire précise que l'ajout de cette compétence aux statuts du SHVC fera l'objet d'une délibération ultérieure. Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président du SMHVC a saisi l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du syndicat pour qu'ils se prononcent sur le principe de la dissolution.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Délibération n°026/2021 : Paiement jours de congés d'un agent territorial suite à annualisation de son temps travail

Bien que l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels de fonctionnaires territoriaux stipule « qu' un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice », la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) pose une exception en cas de fin de relation de travail, et limitant l'indemnisation d'au moins quatre semaines par année (directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003).

Vu le changement du temps travail de l'agent, de par l'annualisation de son temps travail, en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels.

Monsieur le Maire rappelle que Mme POMARET Marilyne a exercé les fonctions de concierge de bâtiments communaux du 1er juillet 1996 au 31 août 2020. En 2014, cet agent a contracté une maladie professionnelle qui a l'époque lui a empêché de prendre ses congés annuels qui depuis cette date a décalé le principe de l'annualité de prise des congés annuels dans l'année. Vu le compte épargne temps de cet agent qui cumule 60jours,

Vu l'annualisation de son temps travail depuis le 1er septembre 2021, induit par la prise d'un nouveau poste à savoir que Mme POMARET Marilyne exerce les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Paul Langevin et qu'actuellement il ne lui est plus possible de poser des jours de congés hors période scolaire, il reste à cet agent 14 jours de congés.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le principe de l'indemnisation des jours de congés non pris suite à l'annualisation du temps travail de son nouveau poste pour Mme POMARET Marilyne exerçant les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Paul Langevin de notre commune selon le mode de calcul suivant :

Traitement brut fiscal de l'année x 10% / 25 (Nb de jour de congés annuels généralement observés) x Nb de jour indemnissables pour ladite année.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°027/2021 Décision Modificative n°1 / DM Comptable

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des écritures d'ouverture de crédits sont nécessaires car les sommes votées au Budget Primitif 2021 de la commune s'avèrent insuffisantes. Il convient de modifier les sections et chapitres correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP Communal : DM1 / Crédits supplémentaires

En dépenses

Chapitre 014 compte 739211 Atténuation de compensation pour 39 129.00€

En recettes

Chapitre 013 compte 6419 Remboursement du Personnel pour 39 129.00€

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Délibération n°028/2021 : Subvention exceptionnelle à l'association Mille et Une Mémoires

Mr le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à une association culturelle afin de lui permettre de financer des manifestations exceptionnelles au profit des enfants pour 950.00€ :

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 23h00.

Le présent Compte Rendu sera soumis pour approbation à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Les Salles du Gardon
Lejuin 2021

Visa de Monsieur le Maire,
Georges BRIOUDES

